



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230902_015
SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilynne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière N°12 14 01 relative à l'acquisition de la parcelle BW 2125 - Secteur du Centre Ville

Le Président de séance expose :

L'établissement public foncier de la Réunion (EPF Réunion) par convention d'acquisition foncière n° 12 14 01, a fait l'acquisition par voie amiable, de la parcelle BW 2125 de 616 m², située à proximité de l'opération de logements « Claude Gérard » et de la gare routière en centre ville et destinée à la réalisation de logements aidés.

Ce bien acquis par l'EPF Réunion en 2015 doit maintenant faire l'objet d'une rétrocession au profit de la Commune selon les dispositions prévues à la convention opérationnelle n° 12 14 01.

Aujourd'hui, la Commune souhaite réaliser sur ce bien un parking d'une vingtaine de places, afin de répondre aux besoins de stationnement qui reste déficitaire sur ce secteur.

Cet équipement structurant situé au droit du futur Ring, identifié au PLU par l'emplacement réservé N°50, contribuera à la dynamisation et l'attractivité du centre-ville, axes prioritaires d'intervention du programme « ORT-Action Cœur de Ville ».

La Commune souhaitant faire évoluer la destination initialement prévue pour ce foncier, l'EPFR propose d'établir en ce sens un avenant n°1 à la présente convention dans la mesure où cette nouvelle affectation reste conforme aux dispositions de la convention qui stipule : « la réserve foncière, objet de la présente convention, devra impérativement répondre à un motif d'intérêt général au sens de l'article L-300-1 du Code de l'Urbanisme ».

Par conséquent, il convient de retenir la nouvelle destination pour cette parcelle « EQUIPEMENT PUBLIC » en lieu et place de « Logement social » par modification de l'article 2 : Destination de l'immeuble indiqué comme tel dans le projet d'avenant n°1 à ladite convention.

L'ensemble des modalités prévues à la convention opérationnelle n° 12 14 01 ne faisant pas l'objet de modifications particulières évoquées précédemment, reste inchangé.

Cet immeuble nu cadastré BW 2125 à rétrocéder par l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion), est aujourd'hui libre d'occupation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n°12 14 01 à intervenir entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention opérationnelle n° 12 14 01 conclue entre la Commune de Saint-Joseph et l'EPF Réunion,

Vu la note explicative de synthèse n°15,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n°12 14 01 à intervenir entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion).

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023
Et publication ou notification le : 14 septembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023